

*Pris en application du Règlement Général de Police de la Navigation et
du Règlement Particulier de Police de la Navigation E-2015-60 du 30 mars 2015*

Cahors, le 20 octobre 2020

LOT AVAL

**Section de voie : SOTURAC / ALBAS
CHÔMAGE DES ÉCLUSES**

DDT46 / 2020 / n°03

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU LOT
en charge de la police de la navigation**

INFORME

[tous les usagers]

**DU CHÔMAGE DES ÉCLUSES
(LE FRANCHISSEMENT DES ÉCLUSES EST INTERDIT)**

A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2020

FAIT OBLIGATION

[à tous les usagers]

DE NE PAS UTILISER LES ÉCLUSES APRÈS CETTE DATE

Commentaire :

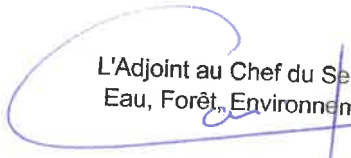
La navigation dans un bief s'effectue au risque et péril de l'utilisateur. La mise à l'eau des bateaux et autres embarcations s'effectue à partir des cales de mises à l'eau situées dans chaque bief.

En cas de besoin, les services à contacter sont les suivants :

- **Service navigation du Département du Lot :**
le numéro d'astreinte est affiché aux écluses,
- **Direction Départementale des Territoires du Lot**
Service Eau, Forêt Environnement
Police de la navigation
Tel : 05 65 23 60 60

DATE LIMITE DE L'AVIS A LA BATELLERIE : Jusqu'à nouvel avis

SIGNATURE


L'Adjoint au Chef du Service
Eau, Forêt, Environnement

Bernard DE CASTELJAU